

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	8

Séance du 4 février 2016

L'an deux mille quinze et le quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Virginie THOBOR, Vice-Présidente

Date de la convocation : 25 janvier 2016
Date d'affichage :2016
Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture :2016

Présents : Mesdames BAZZONI, HULIN, THOBOR, Messieurs JARNET, LAUBERTHE, LEGROS, LEROUGE et LIENARD

Absents excusés : Mesdames BOBONY et SAINTE-LUCE, Monsieur BISSON

Procuration : Monsieur BISSON à Madame THOBOR

Secrétaire de séance : Madame BAZZONI

Objet de la délibération

Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2016

Rapporteur :
Virginie THOBOR

N° 01.2016

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 107 de la NOTRe, qui modifie les articles L2312-1, L3312-1, L4312-1, L5512-36 et L.5623-3

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Considérant les communes comme les lieux de vie des familles et leur CCAS comme premier niveau de l'action sociale publique,

Considérant que le CCAS a pour missions d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la Commune,

Considérant les orientations présentées dans la note de synthèse jointe en annexe,

Le Conseil d'Administration prend acte :

Article unique : de la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires 2016.-

Pour extrait conforme,
Lieuxaint, le 5 février 2016

Michel BISSON
Président du CCAS



Le Président :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*



Note de synthèse

Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2016

Fondement juridique

service
CCAS

rédacteur
P Olliviero

Date
21/01/2016

destinataire(s)
CA du CCAS

copie à
N. Meira

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales impose la tenue d'un « débat d'orientations budgétaires » pour les communes de plus de 3500 habitants, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Ce document est transformé en Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) par l'article 107 de la NOTRe, qui modifie les articles L.2312-1, L.3312-1, L. 4312-1, L. 5512-36 et L. 5623-3 du code général des collectivités territoriales, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Il a néanmoins toujours pour objectif de permettre un débat et recueillir l'avis de l'assemblée délibérante sur les orientations politiques et financières du futur budget.

Les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux CCAS (Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002).

Historique / Faits

Le budget de fonctionnement du CCAS était de 238 000 € en 2015, constitué à 82 % par la masse salariale. L'effectif global du CCAS est de 4 agents. En effet, son activité, centrée sur l'aide et l'accompagnement sociaux, repose en priorité sur la relation de ses intervenants sociaux avec les publics ainsi que sur un travail quotidien de concertation et de coordination : au sein du service, entre services municipaux, avec les partenaires... L'effectif global du CCAS est de 4 agents.

Concernant son action, dès le début de son mandat, le CCAS a défini ses axes stratégiques suivants :

- Positionner le CCAS comme un acteur ressource local d'accompagnement et d'aide,
- Mener une réflexion globale sur la complémentarité du CCAS avec les autres acteurs institutionnels et associatifs, en matière d'aide individuelle et d'accès aux droits :
- Proposer des actions nouvelles ou réorienter des actions existantes :

Les administrateurs ont entrepris un travail de fond à travers deux groupes de travail qui ont questionné la politique seniors d'une part, et étudié les aides facultatives, notamment financières, d'autre part. Un règlement des aides financières est en cours de finalisation.

Compte tenu de ces travaux, les orientations budgétaires 2016 sont proposées dans la continuité de celles de 2015 afin de les finaliser et d'aboutir à la création d'actions nouvelles.

Analyse / problématique

Dépenses de la section de fonctionnement

Le cœur de l'action du CCAS sera reconduit selon des principes de bonne gestion :

- assurer le fonctionnement administratif et technique du CCAS en maîtrisant les dépenses courantes : ce poste budgétaire est en baisse de 40 %.
- gestion des ressources humaines : maintenir l'équipe des agents à son niveau actuel (remplacement d'un congé parental et remplacement d'un départ en retraite).

La masse salariale augmentera de 4 % en raison des progressions de carrières, de l'augmentation du point indiciaire ainsi que de la hausse annuelle des charges sociales. De plus, un agent à temps non complet (90 %) reprendra à temps complet à compter de mai 2016.

- reconduire les aides votées par la commission permanente.
L'enveloppe dédiée à l'aide aux personnes fragilisées sera scindée en deux parties : un montant reconduit sur les aides votées par la commission permanente et un montant dédié aux nouvelles aides sur critères, à hauteur de 7% du montant du Budget Primitif. Cette enveloppe pourrait nécessiter un ajustement en cours d'exercice, selon l'impact des aides qui seront créées auprès des habitants.

Mise en œuvre des axes stratégiques :

- Formaliser la réflexion globale de l'intervention sociale du CCAS en complémentarité avec celle des autres acteurs :
 - **finaliser le règlement des aides financières** et créer un contrat de rétablissement pour les habitants fragilisés.
 - **réaffirmer des passerelles** avec le Centre social et les autres services municipaux sur la mise en œuvre du vivre ensemble et de l'épanouissement.
- Proposer des actions nouvelles ou réorienter des actions existantes :
 - **consolider la politique « seniors »** définie par le CCAS en partenariat avec le Club des Seniors dynamiques et le Centre social, afin de répondre aux besoins et de s'adapter à leur évolution.
 - **mettre en place les aides sur critères** déclinant les orientations municipales en matière d'épanouissement des enfants et des jeunes, d'accès aux loisirs et à la culture, d'action de consommation raisonnée et de soutien à l'emploi ou à l'insertion professionnelle.
 - **entreprendre un travail sur les impayés des prestations communales**, permettant le dépistage des difficultés afin de susciter l'accompagnement vers le rétablissement.
- Développer l'image du CCAS au tant que lieu ressources et non comme structure réservée aux personnes en difficultés :
 - **travailler la communication externe** : agenda municipal, site internet, plaquette
 - **élaborer des fiches d'information** pour les habitants qui intégreront les nouvelles actions

Ces travaux de communication ne démarreront que lorsque l'offre de service du CCAS aura été finalisée. Ils s'intégreront dans la politique globale de communication de la commune.

Recettes de la section de fonctionnement

La subvention communale augmente de 4,5% pour faire face à une augmentation de 4 % de la masse salariale.